



Manuel e-dec web

(déroulement des processus liés à l'établissement d'une déclaration en douane sur Internet)



1. Table des matières

1.	Table des matières.....	2
2.	Abréviations	4
3.	Portée du manuel.....	5
4.	Assistance/permanence e-dec web.....	6
5.	Contexte et objectif	7
6.	Conditions d'utilisation d'e-dec web.....	7
6.1.	Conditions techniques d'utilisation.....	8
6.2.	Connaissances douanières	8
7.	Déroulement de la procédure (processus).....	9
7.1.	Aperçu du déroulement de la procédure	9
7.2.	Accès à l'application et saisie d'une déclaration en douane	10
7.2.1.	Accès à e-dec web.....	10
7.2.2.	Etablissement d'une déclaration en douane	12
7.2.3.	Aide à la saisie d'une déclaration en douane.....	12
7.2.3.1.	Listes déroulantes	12
7.2.3.2.	Lien vers le tarif douanier Tares	15
7.2.3.3.	Infobulles.....	16
7.2.3.4.	Boutons d'information et d'aide	17
7.3.	Test de validation	19
7.3.1.	Explication relative au test de validation.....	19
7.3.2.	Affichage de messages d'erreur de validation et correction des erreurs	19
7.4.	Sauvegarder localement une déclaration en douane.....	20
7.5.	Charger le modèle de déclaration en douane sauvegardé localement	21
7.6.	Transmission d'une déclaration en douane	21
7.7.	Test de plausibilité	21
7.7.1.	Affichage de messages d'erreur de plausibilité et correction des erreurs	22
7.7.2.	Comment et quand activer le code de confirmation.....	24
7.8.	Validité d'une déclaration en douane transmise	25
7.9.	Calcul des redevances (seulement pour la déclaration en douane d'importation)...	25
7.9.1.	Calcul des redevances à titre indicatif	25
7.9.2.	Calcul définitif des redevances.....	26
7.10.	Corrections.....	26
7.10.1.	Corrections effectuées avant que la déclaration en douane ait été transmise avec succès à l'AFD.....	26
7.10.2.	Corrections effectuées après que la déclaration en douane a été transmise avec succès à l'AFD et avant qu'elle ne devienne juridiquement contraignante.....	26
7.10.3.	Corrections effectuées après que la déclaration est devenue juridiquement contraignante ou qu'un recours a été déposé	27

Manuel e-dec web

7.10.4. Corrections effectuées sur le terminal du bureau de douane.....	27
7.10.5. Versionnement de la déclaration en douane	28
7.11. Annulations	28
7.12. Attribution de contingents (e-quota).....	28
7.13. Impression de la déclaration en douane en format PDF	29
7.14. Présentation en douane au bureau de douane.....	30
7.15. Déclaration rendue juridiquement contraignante	30
7.16. Etablissement d'une décision de taxation.....	31
7.16.1. Etablissement d'une DT à l'importation	31
7.16.1.1. Partenaires de la douane disposant d'un compte en douane (PCD)	31
7.16.1.2. Partenaires de la douane payant comptant (sans compte PCD)	32
7.16.2. Etablissement d'une DT à l'exportation	32
7.17. Téléchargement des DTe.....	32
8. Taxations spéciales.....	36
8.1. Taxation provisoire.....	36
8.1.1. Qu'est-ce qu'une taxation provisoire?.....	36
8.1.2. Taxation provisoire à l'importation/à l'exportation	36
8.2. Déclarations collectives périodiques.....	37
8.3. Security Amendment.....	37

2. Abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AFD	Administration fédérale des douanes
DT	Décision de taxation
DTD	Décision de taxation douane
DTe	Décision de taxation électronique
DTT	Décision de taxation TVA
LD	Loi sur les douanes
LE	Liste d'exportation (sous forme papier)
LI	Liste d'importation
NPA	Numéro postal
OD	Ordonnance sur les douanes
PCD	Procédure centralisée de décompte de l'administration des douanes
PDF	Format de données servant à la représentation de documents électroniques
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
XML	Format de données en informatique

3. Portée du manuel

Les raisons qui ont conduit à l'introduction d'e-dec web sont brièvement expliquées au début du présent manuel. On y énumère par ailleurs les conditions d'utilisation. La partie principale des explications se réfère aux différentes étapes du processus de placement sous régime douanier avec e-dec web.

Les explications relatives à la navigation dans le masque de saisie d'e-dec web (par ex. structure du masque, explication des symboles, explication des différents boutons, etc.) figurent dans le document «Navigation dans e-dec web».

4. Assistance/permanence e-dec web

Les offices suivants se tiennent à votre disposition pour les questions ou les problèmes auxquels la présente documentation n'apporte pas de réponse:

Pour les questions techniques relatives au placement sous régime douanier (par ex. dispositions concernant la taxation préférentielle, taxations provisoires, etc.), il faut prendre contact avec les bureaux de passage frontaliers concernés.

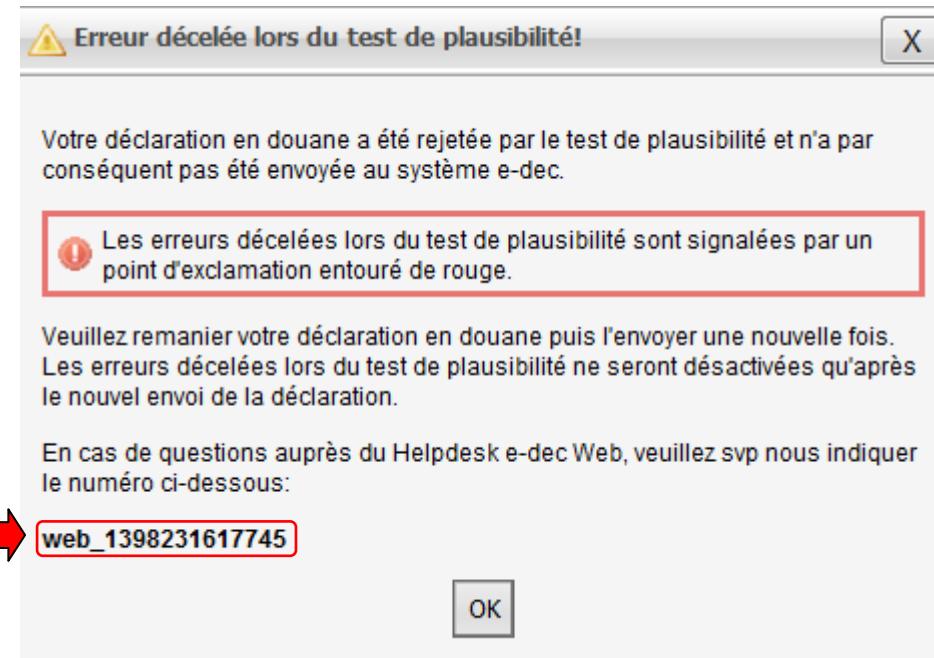
Il faut relever que des renseignements tarifaires ne peuvent être donnés que sur présentation de documents appropriés (modèles, prospectus, recettes, etc.). Les renseignements tarifaires donnés par téléphone sont dans tous les cas non contraignants.

Liste des offices:

<http://www.ezv.admin.ch/dienstleistungen/01808/index.html?lang=fr>

La permanence e-dec web se tient à votre disposition pour les questions techniques relatives aux déclarations en douane effectuées sur Internet (par ex. tests de plausibilité, problèmes rencontrés lors de la transmission d'une déclaration en douane via e-dec web, etc.).

Veuillez svp tenir prêt le numéro indiqué dans le message d'erreur.



Courriel: Helpdesk KSC

Téléphone: +41 (0) 58 462 60 00

5. Contexte et objectif

L'Administration fédérale des douanes (AFD) prévoit depuis longtemps de remplacer les formulaires papier 11.010 et 11.030 par une application Internet et de poser ainsi les jalons d'une obligation d'utiliser l'informatique à l'AFD.

L'application e-dec web vise à remplacer les formulaires papier 11.010 (importation) et 11.030 (exportation). Le nouveau système électronique doit offrir aux partenaires de la douane les mêmes possibilités de taxation que les actuels formulaires papier (mise en libre pratique, trafic de perfectionnement et régime de l'exportation). L'application Internet doit permettre aux déclarants en douane d'établir leurs déclarations en douane à partir du lieu de leur choix et de les transmettre à l'AFD.

Exemple form. 11.010 sous forme papier:

This image shows the paper form 11.010 for importation. It includes sections for declaration (e.g., 1. Identification, 2. Declaration), goods (e.g., 3. Description of goods, 4. Quantities, 5. Unit of measurement), and payment (e.g., 6. Payment method, 7. Payment details). There are also sections for declaration of origin, classification, and various declarations and signatures.

Exemple form. 11.030 sous forme papier:

This image shows the paper form 11.030 for exportation. It includes sections for declaration (e.g., 1. Identification, 2. Declaration), goods (e.g., 3. Description of goods, 4. Quantities, 5. Unit of measurement), and payment (e.g., 6. Payment method, 7. Payment details). There are also sections for declaration of origin, classification, and various declarations and signatures.

L'utilisation d'e-dec web est, dans un premier temps, facultative. Comme on l'a mentionné plus haut, l'AFD prévoit toutefois d'instaurer une obligation d'utiliser l'informatique une fois que l'application e-dec web sera entrée en phase de production et qu'elle aura fait l'objet d'une expérimentation suffisante.

L'obligation d'utiliser l'informatique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Pour les utilisateurs actuels des documents uniques, cela signifie que l'AFD n'acceptera plus les formulaires papier susmentionnés à partir du 1^{er} janvier 2013.

6. Conditions d'utilisation d'e-dec web

Aucun enregistrement ni aucune certification ne sont nécessaires pour utiliser e-dec web.

E-dec web est une application Internet en principe accessible à tous et utilisable depuis n'importe quel endroit. L'utilisation d'e-dec web est gratuite.

Exception concernant l'utilisation:

Pour des raisons d'exploitation, les déclarants professionnels (p.ex. agence de dédouanement, transitaire) peuvent être invités à remettre leurs déclarations en douane via e-dec.

Manuel e-dec web

Comme pour les procédures papier et électroniques ordinaires, on ne peut utiliser un compte PCD qui ne nous appartient pas qu'avec l'assentiment du titulaire du compte en question. Comme c'était le cas jusqu'à présent, les bureaux de douane vont procéder à des contrôles par épreuves en la matière.

6.1. Conditions techniques d'utilisation

Il faut disposer des moyens techniques suivants pour pouvoir utiliser e-dec web:

- Ordinateur
- Connexion Internet
- Eventuellement imprimante

6.2. Connaissances douanières

Le masque de saisie d'e-dec web est très simple d'utilisation. Diverses fonctions d'aide sont en outre disponibles (par ex. textes informatifs, listes de sélection, etc.).

Malgré tout, il faut disposer de certaines connaissances de base en matière de douane pour pouvoir utiliser e-dec web de façon judicieuse et efficace. Les partenaires de la douane doivent par exemple être en mesure de trouver un code de marchandises (numéro de tarif) dans le répertoire correspondant (Tares), de convertir de façon correcte la valeur en devises étrangères de la marchandise, de sélectionner correctement le genre de taxation souhaitée en tenant compte des exigences qui en résultent et de remplir ensuite la déclaration en douane, etc.

Pour les assujettis qui ne disposent pas de ces connaissances et pour ceux qui n'ont affaire qu'une seule fois à l'AFD, nous recommandons de faire appel à un déclarant professionnel ou à un transitaire pour établir la déclaration en douane.

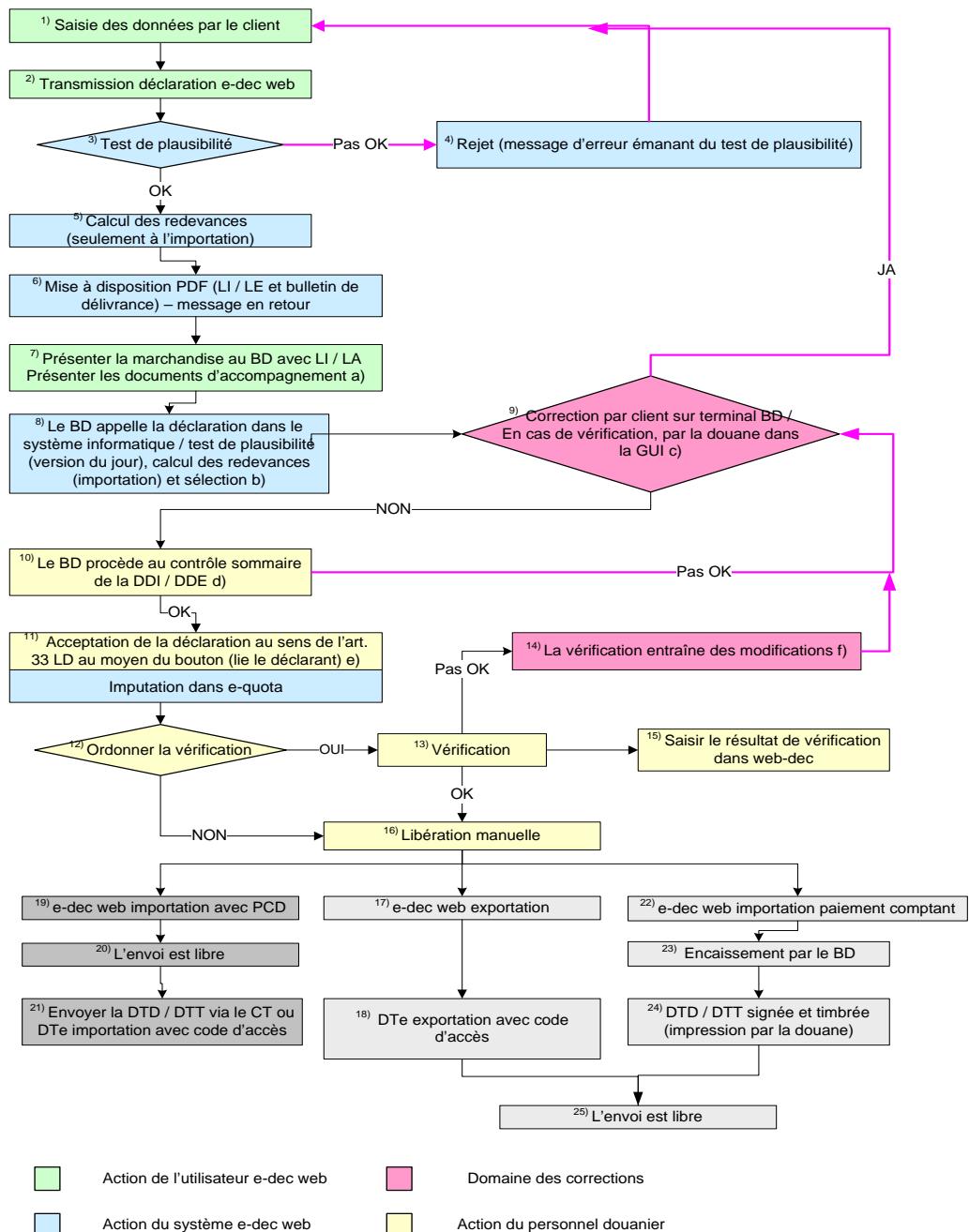
Implication dans le processus de transport:

Avant l'utilisation d'e-dec web, il est recommandé au partenaires de la douane qui ne transportent pas leurs propres produits à travers la frontière (retrait, livraison du transporteur / transitaire), afin de vérifier la compatibilité des déclarations en douane via Internet Web avec le processus de transporteur.

Explication: si par exemple un transporteur / transitaire est en possession du statut de destinataire agréé / expéditeur agréé, les avantages de cette procédure ne peuvent pas être utilisé pour les déclarations avec e-dec web (car la présentation des marchandises déclarées avec e-dec web est toujours obligatoire). Il est donc possible que le transporteur / transitaire doit à nouveau établir la déclaration en douane dans son système.

7. Déroulement de la procédure (processus)

7.1. Aperçu du déroulement de la procédure



^{a)} La présentation du document PDF ou du numéro de la LI/LE au guichet de la douane suffit pour identifier la personne assujettie à l'obligation de déclarer (le PDF ne doit pas être signé).

^{b)} Les critères de sélection du bureau de douane d'importation/d'exportation sont appliqués.

^{c)} En principe, le partenaire de la douane doit procéder à d'éventuelles corrections sur le terminal du bureau de douane. Dans des cas exceptionnels, le personnel douanier peut également effectuer des corrections dans le système (GUI). Dans ce cas, le partenaire de la douane doit mentionner la modification sur la LI/LE et la viser.

^{d)} Les erreurs constatées sont sans incidence sur le plan pénal.

^{e)} Il est nécessaire que le bureau de douane conserve la LI/LE en cas de corrections effectuées par le partenaire de la douane; en l'absence de corrections, le document peut être détruit.

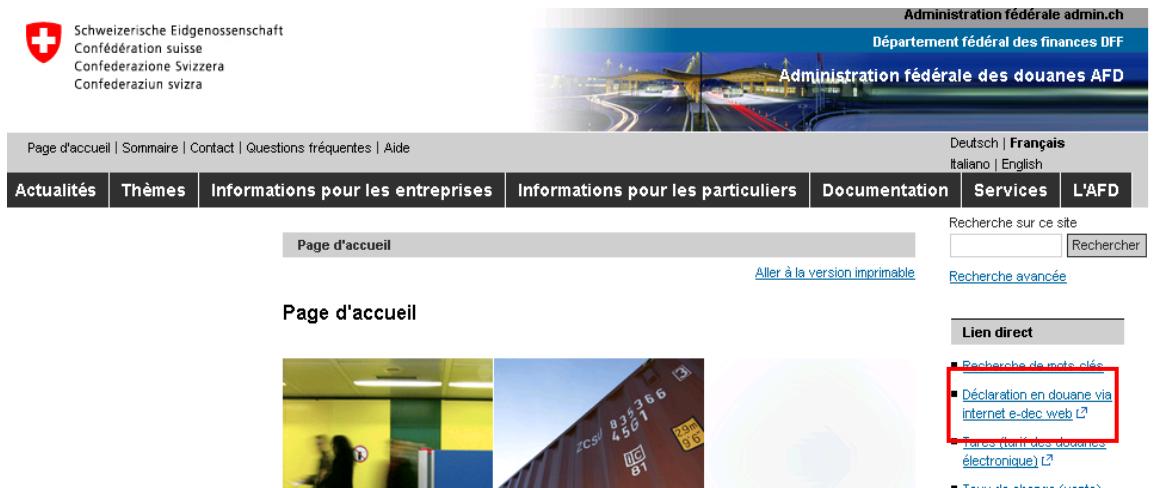
^{f)} A ce stade, les bureaux de douane effectuent en principe les corrections; elles ont des incidences sur le plan pénal.

7.2. Accès à l'application et saisie d'une déclaration en douane

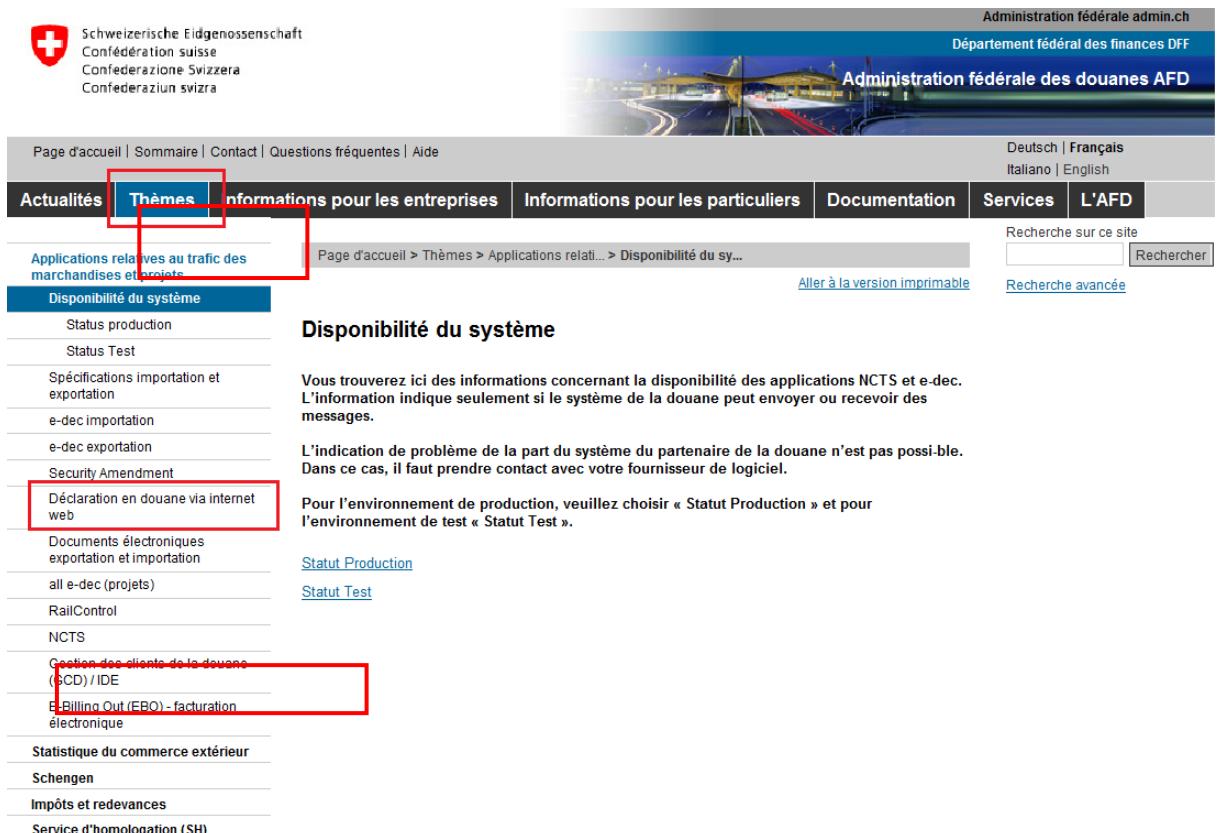
7.2.1. Accès à e-dec web

On accède à l'application Internet e-dec web par l'intermédiaire du site Internet de l'Administration fédérale des douanes. Directement sur l'écran d'accueil:

<http://www.ezv.admin.ch/index.html?lang=fr>



Si l'on clique ensuite sur la rubrique «**Thèmes**» de la page de démarrage du site Internet, la page ci-dessous apparaît. Thèmes / Déclaration en douane via internet web



Manuel e-dec web

Pour accéder au lien concernant les déclarations en douane et les informations relatives à e-dec web, il faut cliquer sur la rubrique «Déclaration en douane via internet web».



The screenshot shows the e-dec web homepage with a navigation bar at the top. The 'Thèmes' tab is selected, and the 'Informations pour les entreprises' section is expanded. Under 'Déclaration en douane via internet web', the 'e-dec web importation' link is highlighted. The page title is 'e-dec web importation' and the last update date is '30.12.2011'.

Page d'accueil | Sommaire | Contact | Questions fréquentes | Aide

Actualités Thèmes Informations pour les entreprises Informations

Applications relatives au trafic des marchandises et projets

- Disponibilité du système
- Spécifications importation et exportation
- e-dec importation
- e-dec exportation
- Security Amendment

Déclaration en douane via internet web

- Informations générales
- e-dec web importation**
- e-dec web exportation

Documents électroniques

Page d'accueil > Thèmes > Applications relati... > Déclarat...
e-dec web importation
[lien de production ↗](#)
[lien de test ↗](#)
Dernière mise à jour: le 30.12.2011

Pour établir une déclaration en douane électronique, il faut cliquer sur le lien; la page suivante apparaît.

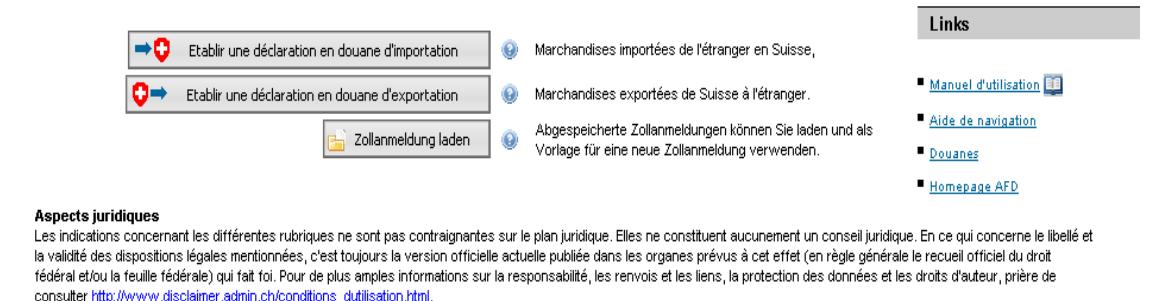


The screenshot shows the 'e-dec web importation' page. On the left, there are three buttons: 'Etablir une déclaration en douane d'importation', 'Etablir une déclaration en douane d'exportation', and 'Zollanmeldung laden'. On the right, there is a sidebar with links to 'Manuel d'utilisation', 'Aide de navigation', 'Douanes', and 'Homepage AFD'. The main content area has a heading 'Aspects juridiques' with a detailed text about legal aspects.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch
Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD

Deutsch |Français |Italiano



The screenshot shows the 'e-dec web importation' page. On the left, there are three buttons: 'Etablir une déclaration en douane d'importation', 'Etablir une déclaration en douane d'exportation', and 'Zollanmeldung laden'. On the right, there is a sidebar with links to 'Manuel d'utilisation', 'Aide de navigation', 'Douanes', and 'Homepage AFD'. The main content area has a heading 'Aspects juridiques' with a detailed text about legal aspects.

Aspects juridiques
Les indications concernant les différentes rubriques ne sont pas contraignantes sur le plan juridique. Elles ne constituent aucunement un conseil juridique. En ce qui concerne le libellé et la validité des dispositions légales mentionnées, c'est toujours la version officielle actuelle publiée dans les organes prévus à cet effet (en règle générale le recueil officiel du droit fédéral et/ou la feuille fédérale) qui fait foi. Pour de plus amples informations sur la responsabilité, les renvois et les liens, la protection des données et les droits d'auteur, prière de consulter http://www.disclaimer.admin.ch/conditions_dutilisation.html.

L'action souhaitée (par ex. établir une déclaration en douane d'importation) peut alors être sélectionnée si l'on clique sur le bouton correspondant.

En plus de l'application de production e-dec web, un **environnement test** de l'application Internet est disponible; il dispose des mêmes fonctions que l'environnement de production. Dans l'environnement test, les partenaires de la douane peuvent exercer la saisie de déclarations en douane. Les données saisies dans l'environnement test ne sont ni enregistrées ni évaluées par l'AFD. Il s'agit d'un simple **outil d'exercice**.

Manuel e-dec web

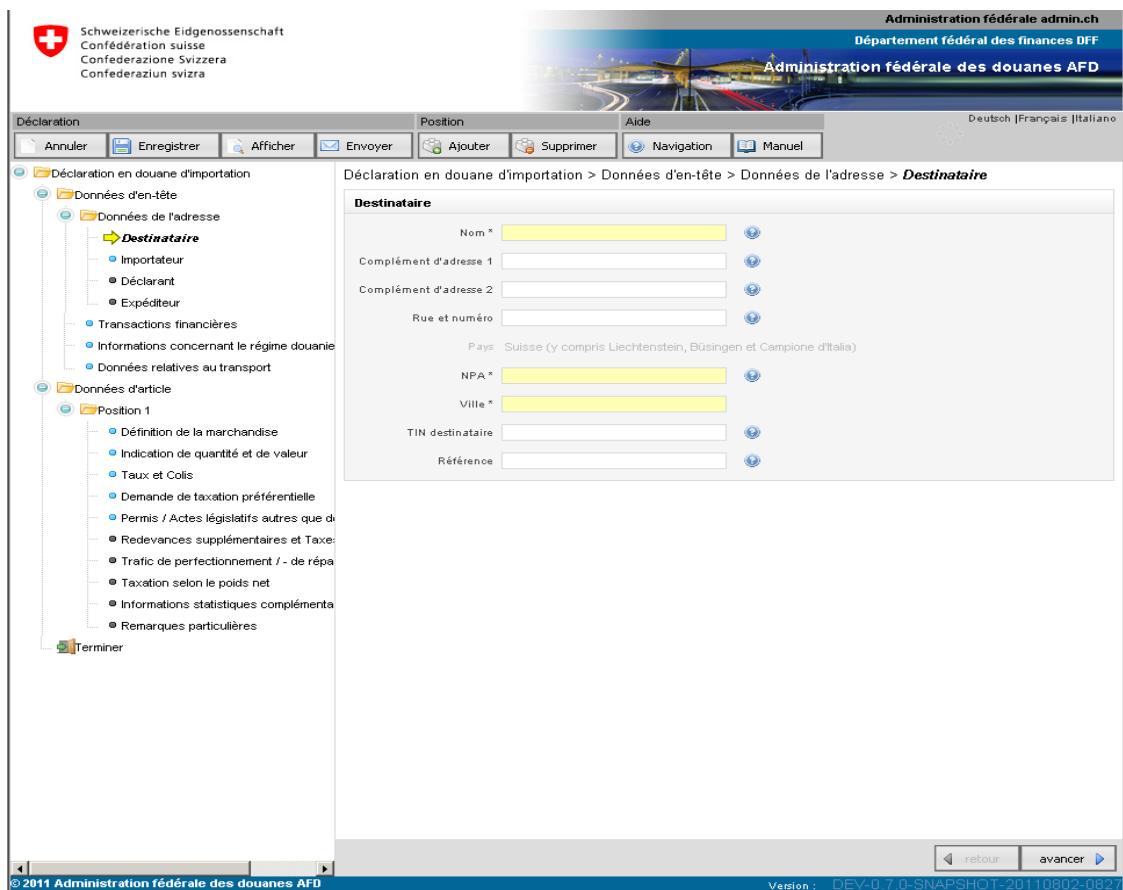
Les données saisies dans l'environnement test n'ont aucun effet juridique. L'environnement de test est spécifiquement identifié.

7.2.2. Etablissement d'une déclaration en douane

Les données nécessaires pour établir une déclaration en douane sont saisies sous forme électronique par le partenaire de la douane. Ce dernier procède à cette opération à partir du lieu de son choix (ordinateur équipé d'une connexion Internet) ou sur le terminal du bureau de douane.

Les données doivent être insérées dans les masques de saisie spécifiques (par ex. adresse du destinataire).

Exemple:



The screenshot shows the 'Déclaration en douane d'importation > Données d'en-tête > Données de l'adresse > Destinataire' (Declaration of importation > Header data > Address data > Recipient) screen. The left sidebar lists various declaration sections. The main form is for the recipient, with fields for Name, Address, and other details. The top right corner shows the Swiss Federal Customs Administration logo and navigation links. The bottom right corner shows the version information: Version: DEV-0.7.0-SNAPSHOT-20110602-0627.

7.2.3. Aide à la saisie d'une déclaration en douane

Pour faciliter la saisie d'une déclaration en douane aux partenaires de la douane, diverses aides et informations ont été directement intégrées dans l'application e-dec web (voir aussi ch. 6 ss du document de navigation).

7.2.3.1. Listes déroulantes

Des données figurant en arrière-plan de plusieurs masques de saisie sont disponibles sous forme de listes de sélection organisées par ordre alphabétique (listes déroulantes). On ne peut insérer que des données de ces listes dans ces champs. Il n'est pas possible d'y saisir librement du texte.

Exemple:

Nom *

Valeur *

Désignation
Emballage à
Filtre/bec
Genre d'emballage
Genre de cigares à bouts tournés
Groupe principal de produit
Imposer séparément filtre/bec?
La clé de marque
Le numéro de châssis

Il est possible d'utiliser la fonction de recherche dans la liste de valeurs à l'aide de l'initiale du mot recherché.

Dans la liste de valeurs «Clé de marque», on recherche le terme «Porsche». Il faut cliquer dans le champ «Valeur» ou sur la flèche pour ouvrir la liste et ensuite saisir la lettre «P» (en majuscule ou en minuscule). La liste débute alors par la première marque de véhicule commençant par la lettre «P» (Peugeot).

Données relatives au transport

Mode de transport *

Type de moyen de transport

Pays du moyen de transport

Immatriculation du moyen de transport

Numéro d'envoi de groupage

Autopropulsion
Pipeline, etc.
Trafic aérien
Trafic ferroviaire
Trafic par eau
Trafic postal
Trafic routier

On peut alors sélectionner «Porsche» avec le curseur ou à l'aide des touches fléchées.

Si la clé de marque souhaitée n'est pas directement visible dans la liste bien qu'on ait saisi l'initiale du mot, il faut dérouler la liste avec le curseur jusqu'à ce qu'il soit possible de procéder à une sélection.

Dans les listes particulièrement longues, les données les plus utilisées figurent en début de liste afin d'accélérer la recherche. Si aucune des valeurs situées en début de liste n'est le terme recherché, il faut rechercher ce dernier dans la liste au moyen de son initiale.

Exemple:

Ajouter une entrée

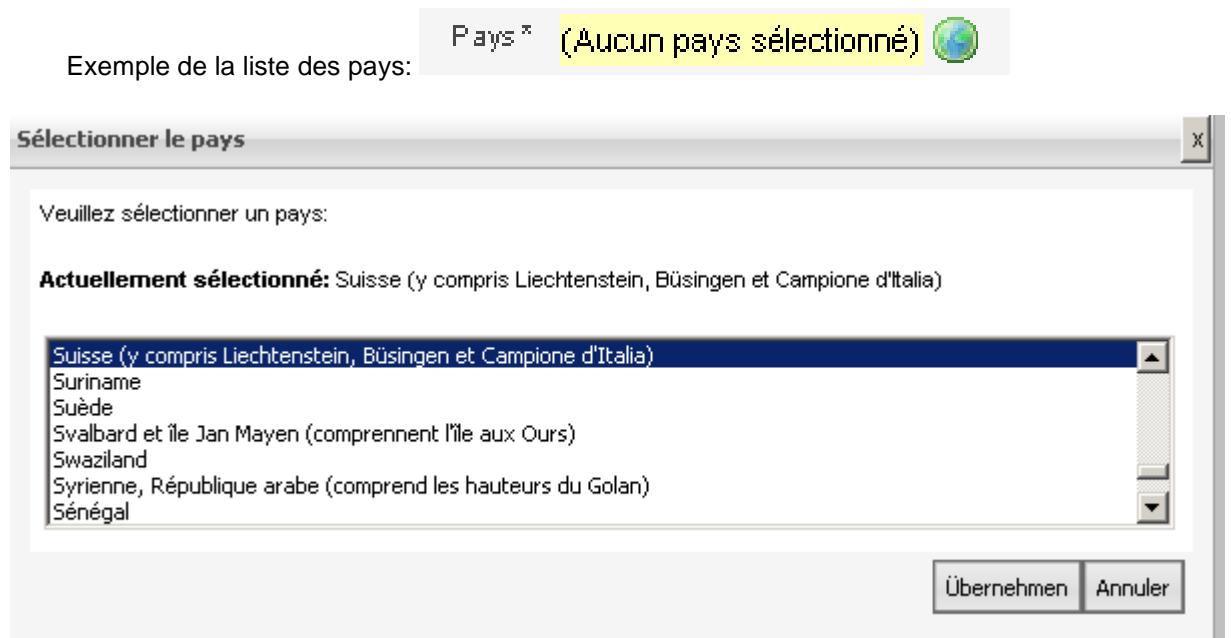
Code d'emballage *

Nombre de colis

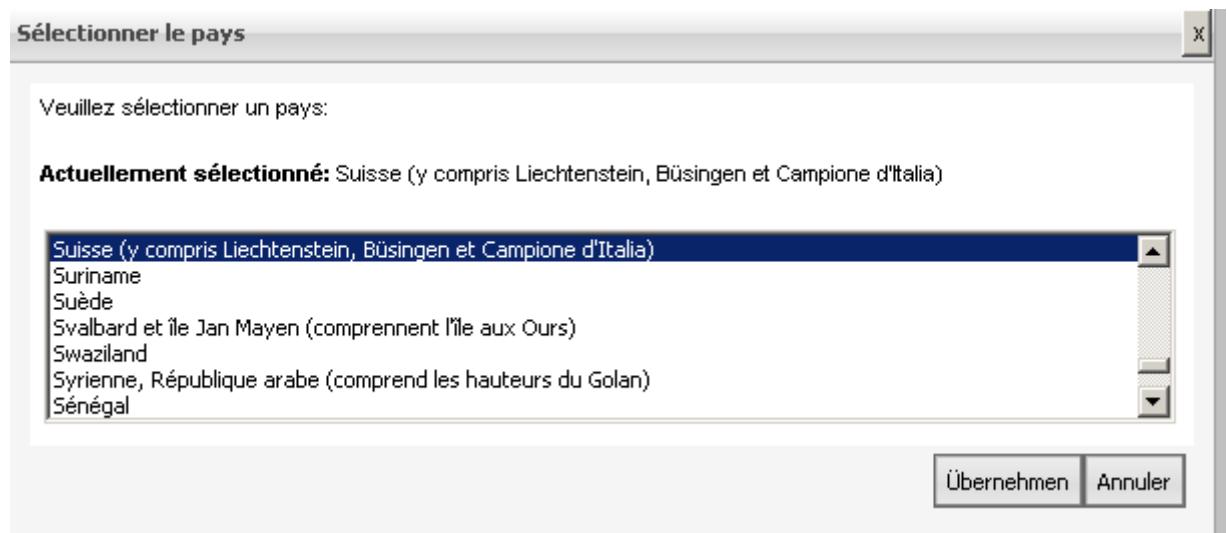
Référence (numéro) des colis

de la marchandise

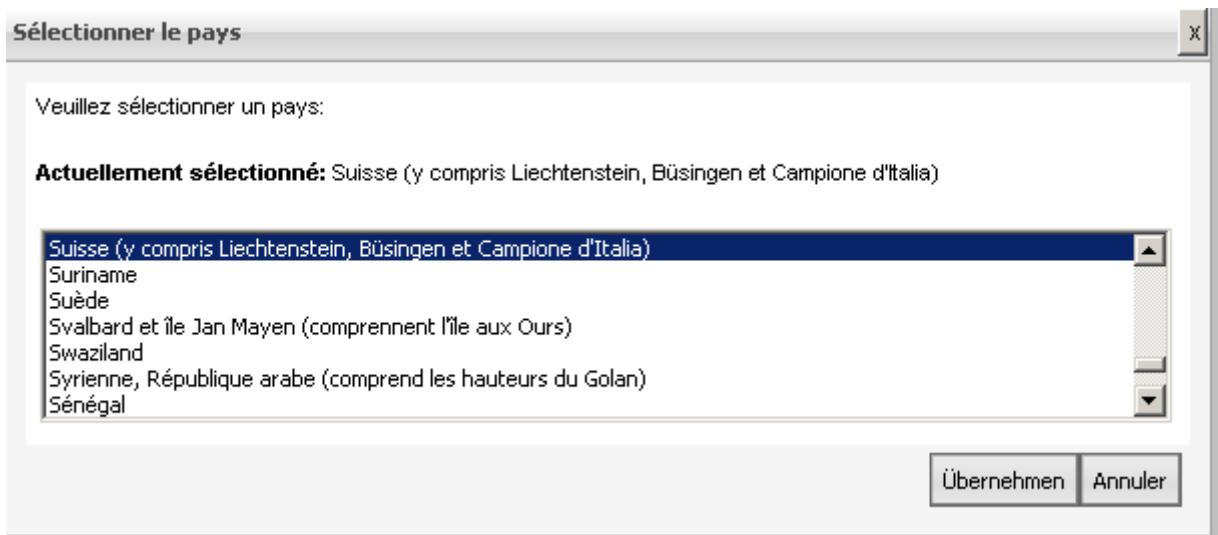
Carton (CT)
Caisse (CH)
Palette (PX)
Non emballé (NE)
"Vanpack" (VK)
Ampoule, non protégée (AM)
Ampoule, protégée (AP)



Pour activer l'aide à la recherche dans la liste des pays, il faut saisir l'initiale du pays (par ex. «S» pour Suisse).



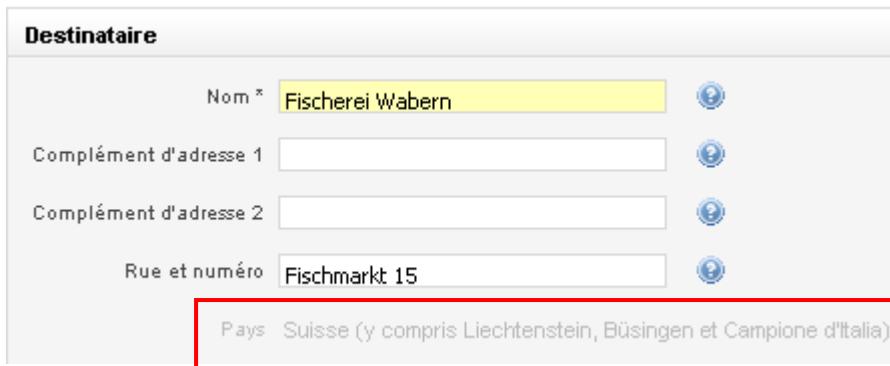
Le curseur se place sur le premier pays de la liste commençant par la lettre «S» (îles Salomon). A l'aide du curseur ou des touches fléchées, on peut alors dérouler la liste jusqu'à ce que le pays recherché (Suisse) puisse être sélectionné.



Pour valider le pays sélectionné, il faut confirmer avec un double clique ou cliquer sur «Reprendre».

Il arrive que le pays soit automatiquement défini par le système parce qu'aucune autre mention ne peut être exacte; c'est notamment le cas du pays de destination dans une déclaration en douane d'importation.

Exemple:



Si l'on doit sélectionner un pays dans la liste des pays, il faut cliquer sur le symbole  pour ouvrir la liste en question. Le masque suivant s'ouvre:

7.2.3.2. Lien vers le tarif douanier Tares

Des indications tirées du tarif douanier Tares (par ex. code des marchandises/numéro de tarif) doivent être saisies dans les masques «Définition de la marchandise», «Redevances supplémentaires et émoluments» et «Taxation selon le poids net».

Un lien a été intégré dans les masques pour pouvoir accéder directement au Tares à partir de ces derniers.

Exemple:

Définition de la marchandise

Désignation de la marchandise *	Mineralwasser und mit Kohlensaeure versetztes Wasser	
Code des marchandise *	2201.1000	
Recherche du code des marchandises selon t@res		
Clé	801	
Code d'allègement douanier	0	

Des informations supplémentaires relatives au Tares (maniement, fonction de recherche, etc.) sont disponibles soit par l'intermédiaire des liens accessibles via le bouton d'information concernant le code des marchandises, soit par l'intermédiaire du lien suivant:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/abfertigungshilfen/=fr

7.2.3.3. Infobulles

Si l'on place le curseur (pointeur de la souris) sur un champ sans cliquer dessus, un bref texte apparaît; il s'agit d'une indication au sujet du champ ou de la description du champ.

On trouve des infobulles dans les champs des masques de saisie, sur les symboles de l'arbre de navigation, sur les boutons et dans les listes.

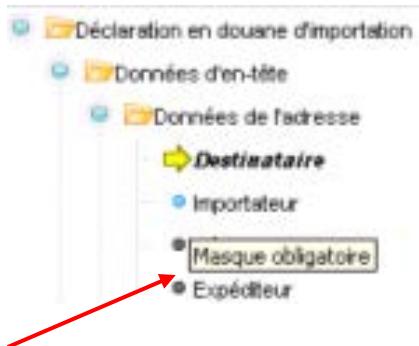
Exemple d'infobulle dans un masque de saisie:

Destinataire

Nom *		Nom, prénom / nom d'entreprise	
Complément d'adresse 1			

Manuel e-dec web

Exemple d'infobulle dans l'arbre de navigation:



Exemple d'infobulle dans une liste:

Conteneur		Actions
	Numéro du conteneur	
	213333	
Ajouter un conteneur		

7.2.3.4. Boutons d'information et d'aide

En plus des désignations des champs, des informations et des explications figurent en arrière-plan dans la plupart des champs de saisie pour fournir aux partenaires de la douane des indications quant aux données devant être saisies dans les champs.

Si l'on clique sur le bouton  , les informations concernant le champ en question apparaissent dans une fenêtre contextuelle.

Exemple:

Informations concernant le régime douanier

Type de déclaration * Déf.

Pays d'expédition * (Aucun pays sélectionné)

Lieu de déchargement

Incoterms

Code linguistique *

Aide

Pays d'expédition:
Est réputé pays d'expédition le pays à partir duquel la marchandise a été expédiée sans que le statut juridique de la marchandise ait ensuite été modifié en cours de transport (par exemple changement de propriétaire).

Fermer

Pour déplacer la fenêtre contextuelle, il faut cliquer sur la barre portant la mention «Aide» avec la touche gauche de la souris, maintenir la touche enfoncée et déplacer la fenêtre jusqu'à l'endroit voulu.

Il est possible de remplir les champs de saisie même si un bouton d'information et d'aide a été activé.

7.3. Test de validation

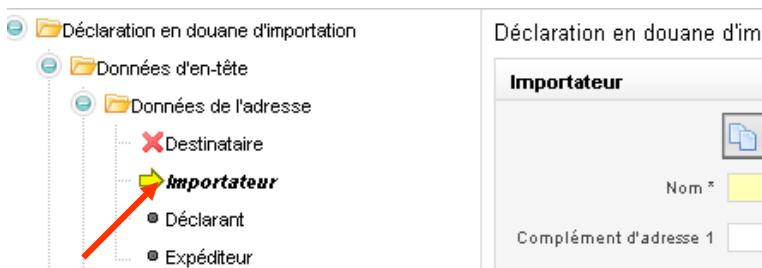
7.3.1. Explication relative au test de validation

Chaque fois que l'on passe d'un masque de saisie à un autre, le système déclenche automatiquement un test de validation. En d'autres termes, le test est déclenché une fois que l'on a rempli un masque et que l'on passe au suivant. Le test a pour but d'établir si tous les champs obligatoires (champs jaunes avec * après le nom du champ) ont été remplis et si tous les champs ont été saisis dans le format approprié (par ex. aucune lettre saisie dans le champ «Compte-Nr.»).

7.3.2. Affichage de messages d'erreur de validation et correction des erreurs

Si, lors du test de validation des champs obligatoires vides sont décelées, le symbole  s'affiche dans l'arbre de navigation à côté du masque dans lequel figure l'erreur.

Exemple:



The screenshot shows the navigation tree on the left and a detailed input screen on the right. In the navigation tree, under 'Données de l'adresse', the 'Importateur' field is highlighted with a red arrow. In the input screen, the 'Importateur' field is also highlighted with a red arrow, and a red exclamation mark icon is visible next to it. The input screen contains fields for 'Nom' and 'Complément d'adresse 1'.

Si, lors du test de validation des erreurs de saisie des données sont décelées (p.ex. des lettres au lieu de chiffres), le symbole  s'affiche dans l'arbre de navigation à côté du masque dans lequel figure l'erreur.

Pour afficher le message d'erreur explicatif (voir exemple), il faut cliquer dans l'arbre de navigation sur le masque à côté duquel figure .

Le message d'erreur apparaît ensuite dans la partie droite du masque de saisie; l'erreur peut alors être directement corrigée dans le masque ouvert.

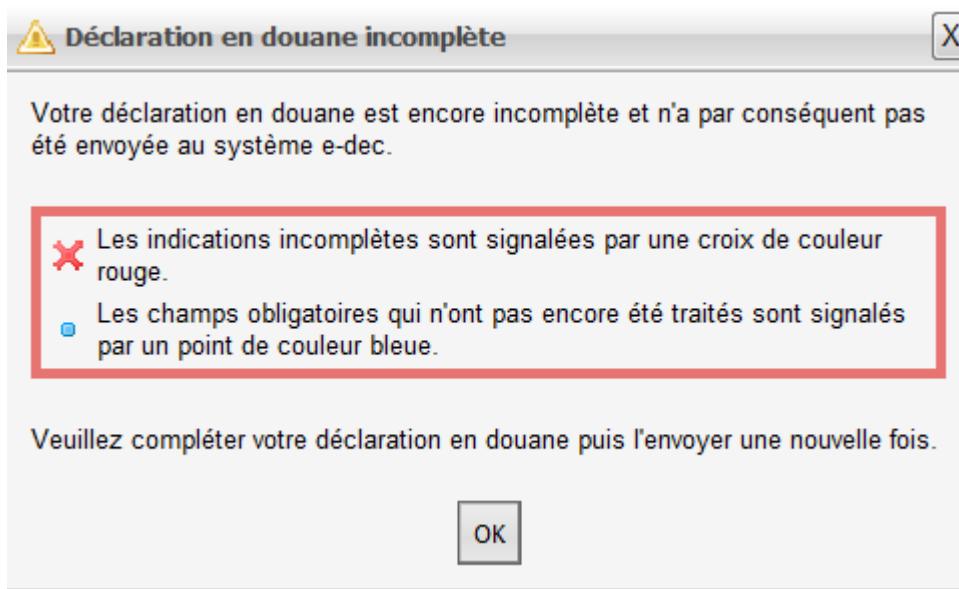
Beispiel :



The screenshot shows a form for 'Transactions financières'. The 'Compte douane' field is highlighted with a red background and contains the text 'Muster'. To the right of the field, a red error message is displayed: 'Eingabefehler: La saisie ne peut contenir que des nombres entiers.' (Input error: The input can only contain integer numbers).

La déclaration en douane ne peut être transmise avec succès à l'AFD que si toutes les erreurs décelées lors du test de validation ont été corrigées.

Si l'on clique sur le bouton «Envoyer» avant que tous les champs aient été remplis correctement, la fenêtre contextuelle suivante apparaît:



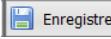
Cela signifie qu'une déclaration en douane ne peut être envoyée à l'AFD qu'une fois que tous les champs obligatoires ont été remplis et que tous les champs ont été saisis dans le format approprié.

En revanche, une déclaration en douane comportant des champs obligatoires non remplis peut être sauvegardée localement (voir [chiffre 7.4.](#)).

7.4. Sauvegarder localement une déclaration en douane

Si une déclaration en douane a été partiellement ou complètement saisie dans e-dec web, il est possible de la sauvegarder localement en cliquant sur le bouton «Sauvegarder» de la rubrique

«Déclaration en douane».

 **Enregistrer**

Comme on l'a mentionné plus haut, les données peuvent être sauvegardées même si une déclaration en douane n'a pas encore été complètement saisie (par ex. lorsque seules les données de l'adresse doivent être réutilisées). En revanche, on ne peut pas sauvegarder des données saisies de façon erronée (par ex. texte dans le champ «PCD»).

Il est possible de sauvegarder comme modèle, à n'importe quelle étape de la saisie, la déclaration en douane qu'on a établie; il faut toutefois procéder à cette sauvegarde au plus tard après l'envoi de la déclaration en douane d'importation ou d'exportation à l'AFD ou après la réception de la réponse de l'AFD et de la liste d'importation ou d'exportation en format PDF. Veuillez tenir compte des demandes du système.

Les données sauvegardées sous la forme d'un fichier XML peuvent être réutilisées pour établir d'autres déclarations en douane (voir [chiffre 7.5.](#) «Charger le modèle de déclaration en douane sauvegardé localement»).

Le partenaire de la douane ne peut plus consulter les données s'il ferme la déclaration en douane qu'il a saisie sans sauvegarder les données au préalable.

Attention: lors de la sauvegarde, les données sont exportées de l'application Internet e-dec web et sauvegardées **localement** sur l'ordinateur du partenaire de la douane. De ce fait, il faut garder à l'esprit qu'on ne peut pas avoir accès à ces données depuis un autre ordinateur ou depuis le terminal de la douane.

7.5. Charger le modèle de déclaration en douane sauvegardé localement

Lorsqu'une déclaration en douane a été sauvegardée localement comme modèle (voir [chiffre 7.4](#) «Sauvegarder localement une déclaration en douane»), ses données peuvent être appelées pour établir d'autres déclarations en douane; on recourt à cet effet au bouton «Charger la déclaration en douane» figurant sur la page d'accueil du système. Les données réutilisées régulièrement (par ex. les adresses) ne doivent donc pas être saisies à chaque fois.

Il est également possible de charger une déclaration en douane saisie comme modèle et de remplacer certaines des données qui y figurent (par ex. valeur, poids, etc.).

Exemple:



7.6. Transmission d'une déclaration en douane

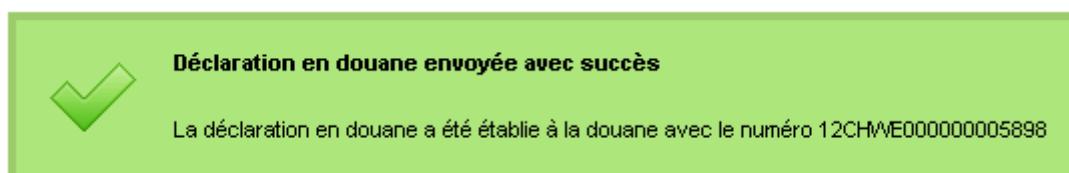
Lorsque tous les masques obligatoires et tous les champs obligatoires des masques de saisie ont été remplis complètement et correctement (le test de validation a été passé avec succès), il est possible de transmettre la déclaration en douane à l'AFD en cliquant sur le bouton «Envoyer» (dans la rubrique «Déclaration en douane» ou à la dernière page du masque de saisie). Les données sont ensuite soumises à un test de plausibilité automatique (voir [chiffre 7.7.](#)).

Pour les explications relatives aux masques obligatoires et aux champs obligatoires, voir les chiffres 5.2 et 6.1 du manuel de navigation.

7.7. Test de plausibilité

Dès qu'une déclaration en douane d'importation ou d'exportation a été transmise à l'AFD au moyen du bouton «Envoyer», le système informatique de cette dernière la soumet à un test de plausibilité. Ce test est subdivisé en différents blocs par lesquels la déclaration en douane doit passer successivement. Chaque bloc de contrôle est consacré à un thème déterminé (par ex. contrôle portant sur le permis, contrôle portant sur les actes législatifs autres que douaniers, contrôle portant sur l'origine, etc.). Ce test est effectué automatiquement en arrière-plan sans que le partenaire de la douane le voie.

Si aucune erreur n'est décelée, le message suivant apparaît:



La déclaration en douane a été acceptée par le système informatique et est considérée comme ayant été transmise avec succès à l'AFD. A ce moment-là, les données ne sont pas encore juridiquement contraignantes. Le test de plausibilité en occasion de la transmission des données a lieu sous réserve des changements des décrets de loi. Les marchandises contingentées seront examinées au moment du passage de la frontière.(voir [chiffre 7.15.](#)).

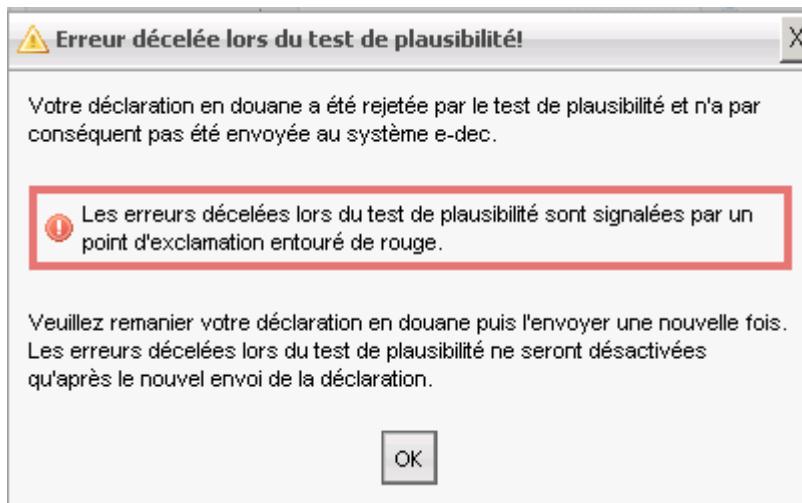
Attention: tant que les erreurs décelées lors du test de validation n'ont pas été corrigées, le test de plausibilité ne peut pas être déclenché, et la déclaration en douane ne peut par conséquent pas être envoyée.

Si le test révèle une erreur, le partenaire de la douane reçoit un message d'erreur approprié (voir [chiffre 7.7.1.](#)).

7.7.1. Affichage de messages d'erreur de plausibilité et correction des erreurs

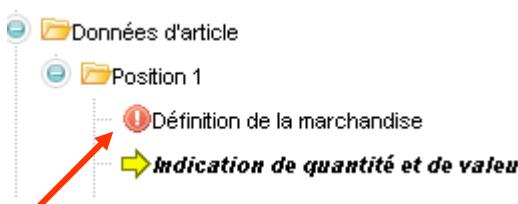
Si la déclaration en douane transmise ne satisfait pas, dans un ou plusieurs domaines, aux critères des règles de plausibilité définies par l'AFD, le partenaire de la douane en est informé au moyen d'un message électronique.

Exemple de réponse:



Un point d'exclamation  est alors affiché dans l'arbre de navigation, à côté du masque dans lequel figure l'erreur.

Exemple d'erreur de plausibilité dans l'arbre de navigation:



Il faut ouvrir le masque indiqué. Dans le masque, le point d'exclamation  est affiché à côté du champ erroné. Cliquer sur le  permet d'ouvrir le message d'erreur.

Exemple:

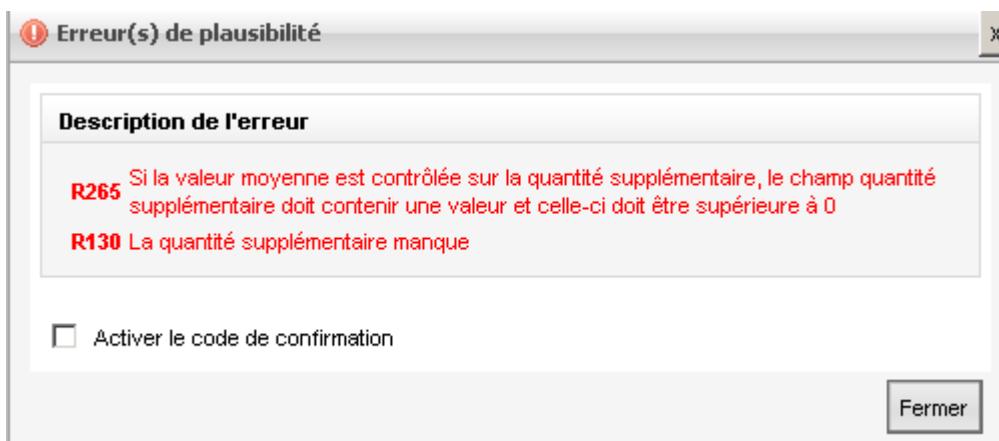
Manuel e-dec web

Indication de quantité et de valeur

Masse effective [kg]	<input type="text"/>	
Masse brute [kg] *	<input type="text" value="200"/>	
Quantité suppl.	<input type="text"/>	Erreurs détectées lors du test de plausibilité!
Valeur statistique [CHF] *	<input type="text" value="2000"/>	Erreurs détectées lors du test de plausibilité!
Valeur TVA [CHF] *	<input type="text" value="1"/>	Erreurs détectées lors du test de plausibilité!

Le message d'erreur explique au partenaire de la douane quelles données incorrectes ont été détectées lors du test pour qu'il puisse les corriger.

Exemple de message d'erreur:



Pour des informations supplémentaires concernant l'affichage des erreurs de plausibilité, voir le chiffre 8 du document de navigation.

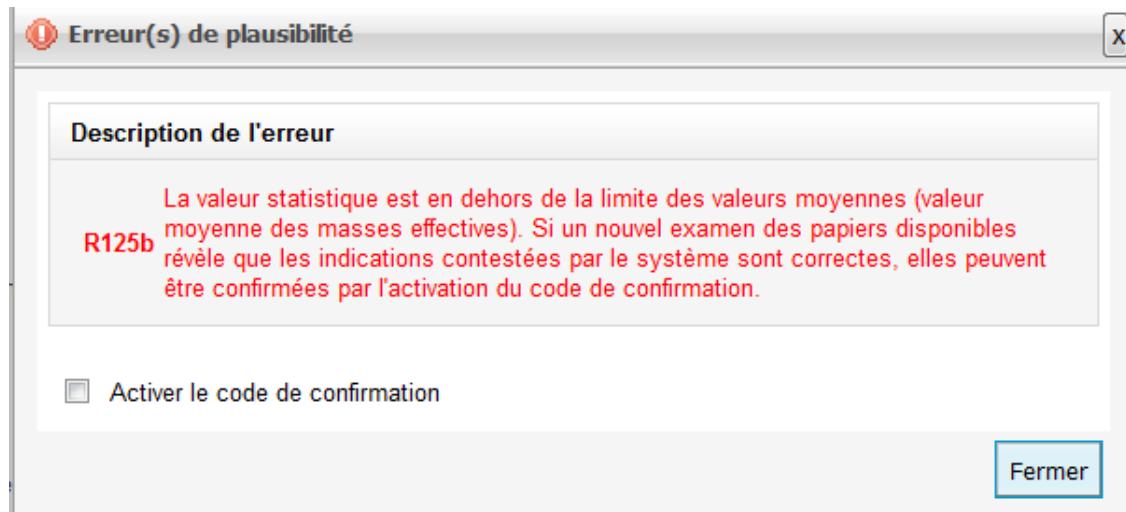
La déclaration en douane doit être corrigée et renvoyée à l'AFD jusqu'à ce que toutes les erreurs aient été corrigées et que la déclaration en douane soit acceptée par le système de la douane.

Si la déclaration en douane est envoyée une nouvelle fois au système informatique de l'AFD après avoir été rectifiée, elle est de nouveau soumise à la totalité du test de plausibilité. Cela signifie que les erreurs seront corrigées seulement après avoir transmise à nouveau la déclaration en douane dans le système de l'AFD.

7.7.2. Comment et quand activer le code de confirmation

Si le système décèle des erreurs pendant le test de plausibilité, celles-ci sont affichées dans une description. Ces erreurs doivent être contrôlées et corrigées.

Cependant, si un nouvel examen des papiers disponibles révèle que les données contestées par le système sont correctes, celles-ci peuvent être confirmées par l'activation du code de confirmation. Cette possibilité n'existe que si l'activation du code de confirmation est prévue dans la description de l'erreur (voir exemples).



Si, à la suite d'une contestation, l'utilisateur active le code de confirmation, le champ concerné est signalé de la manière suivante:

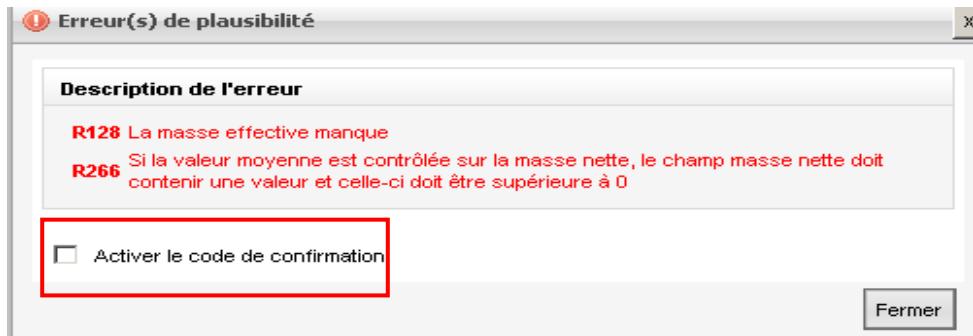


Lorsque des indications sont manifestement fausses (par ex. un numéro de tarif qui n'existe pas), il n'est pas possible de passer outre en recourant au code de confirmation.

Exemple explicatif:

Le système conteste la valeur, car celle-ci ne semble pas plausible par rapport au poids indiqué. Si les données sont tout de même correctes au vu des documents présentés, la saisie peut être confirmée au moyen d'un clic dans la case «Activer le code de confirmation».

Exemple dans le masque:



Il est également possible d'activer le code de confirmation lorsque le partenaire de la douane saisit des données que le système n'exige pas (par ex. les redevances supplémentaires), mais qui peuvent être correctes en fonction des circonstances.

Exemple:

Redevances supplémentaires Erreur décelée lors du test de plausibilité!						
Genre	Clé	Quantité	Titre alcoométrique volumique [%]	Taux [CHF]	Code de confirmation	Actions
280 Droits de monopole	999	8			<input type="checkbox"/>	

7.8. Validité d'une déclaration en douane transmise

Une déclaration en douane peut être saisie et transmise dans les 30 jours précédant le franchissement de la frontière par la marchandise déclarée. Les données sont conservées pendant 30 jours dans le système après que la déclaration a été transmise avec succès à l'AFD. Cependant, si la déclaration en douane n'est ni appelée par le personnel d'un bureau de douane pendant ces 30 jours ni acceptée (au sens de l'art. 33 LD) au moyen du bouton «Acceptation de la déclaration en douane», les données expirent définitivement et ne peuvent plus être appelées.

La validité d'une déclaration en douane est indiquée sur la liste d'importation ou d'exportation.

PRÉSENTATION EN DOUANE
e-dec web
26.04.2012, 11:28

déclaration valable jusqu'au: 26.5.2012

Liste d'importation Déf.

12CHWI000000238656.1

7.9. Calcul des redevances (seulement pour la déclaration en douane d'importation)

7.9.1. Calcul des redevances à titre indicatif

Un calcul des redevances est établi à titre indicatif pour les déclarations en douane qui ont passé avec succès le test de plausibilité du système de la douane, c'est-à-dire pour les déclarations qui ont pu être transmises avec succès à l'AFD.

Le **montant indicatif des redevances** est imprimé sur le document PDF (liste d'importation) du partenaire de la douane.

Exemple:

Redevances à titre indicatif:	Montant [CHF]:
droits de douane:	7.50
Redevances TVA:	36.55
Montant total:	44.05

Le fait d'annoncer le montant indicatif des redevances permet aux personnes payant comptant d'emporter suffisamment d'espèces au bureau de douane. En effet, aucune carte de crédit n'est acceptée et aucune facture n'est établie pour la taxation des marchandises commerciales.

7.9.2. Calcul définitif des redevances

Les déclarations en douane peuvent être établies dans les 30 jours précédant le franchissement de la frontière par la marchandise déclarée. Durant ce laps de temps, il est possible que des modifications interviennent dans le domaine des actes législatifs (taux de droits de douane, clés statistiques, etc.) ou dans celui des contingents.

Pour cette raison, le **calcul définitif des redevances** n'est établi au bureau de douane que le jour où la marchandise franchit physiquement la frontière et après que le personnel douanier a appelé la déclaration en douane dans le système.

7.10. Corrections

7.10.1. Corrections effectuées avant que la déclaration en douane ait été transmise avec succès à l'AFD

Pendant qu'il procède à la saisie des données d'une déclaration en douane dans les masques d'e-dec web, le partenaire de la douane peut passer d'un masque à l'autre et effectuer autant de corrections des données qu'il le souhaite tant qu'il n'a pas transmis ces dernières avec succès à l'AFD. Il peut ainsi corriger les fautes de frappe et les erreurs décelées lors du test de validation ou du test de plausibilité.

Attention au minuteur: pour des raisons de sécurité et afin de ne pas surcharger inutilement le système, le masque de saisie se ferme automatiquement lorsque l'on n'y a plus travaillé depuis un certain laps de temps (1 heure/ au terminal du bureau de douane: 5 minutes).

7.10.2. Corrections effectuées après que la déclaration en douane a été transmise avec succès à l'AFD et avant qu'elle ne devienne juridiquement contraignante

Si le partenaire de la douane décèle une erreur dans une déclaration en douane qu'il a déjà transmise avec succès à l'AFD, il peut établir une nouvelle déclaration en douane à domicile et faire expirer la première déclaration (voir [chiffre 7.11.](#)).

Il est possible d'appeler et de corriger la déclaration en douane sur le terminal du bureau de douane à l'aide du numéro de la déclaration et du code d'accès (qui sont imprimés sur la liste d'importation ou d'exportation) si le partenaire de la douane ne décèle une erreur (par ex. correction de valeur) qu'au moment où il se rend au bureau de douane ou qu'**avant de remettre les documents au guichet** du bureau de douane ou encore si le personnel douanier décèle une erreur lors du test de plausibilité du jour ou du contrôle sommaire auquel il procède (avant d'accepter la déclaration en douane).

7.10.3. Corrections effectuées après que la déclaration est devenue juridiquement contraignante ou qu'un recours a été déposé

Il faut attirer l'attention du partenaire de la douane sur les erreurs décelées lors du contrôle sommaire **avant d'accepter la déclaration en douane**, comme c'est le cas dans le cadre de la procédure fondée sur les formulaires 11.010 et 11.030. Les éventuelles erreurs doivent être corrigées par le partenaire de la douane avant que la déclaration en douane devienne juridiquement contraignante.

Dès que le personnel douanier a soumis une déclaration en douane transmise à l'AFD à un contrôle sommaire et l'a acceptée par voie électronique (acceptation de la déclaration en douane, au sens de l'art. 33 LD, à l'aide du bouton «Acceptation de la déclaration en douane»), seul le personnel douanier peut encore procéder à des corrections, ce qui peut éventuellement entraîner des conséquences pénales et la perception d'émoluments (suite [chiffre 7.10.4](#))

7.10.4. Corrections effectuées sur le terminal du bureau de douane

Si, comme on l'a mentionné aux chiffres précédents, le partenaire de la douane décèle des erreurs avant de remettre la déclaration au guichet ou si le personnel douanier refuse la déclaration suite au test de plausibilité du jour ou au contrôle sommaire, le partenaire de la douane doit corriger lui-même, sur le terminal mis à disposition dans les bureaux de douane, les irrégularités décelées.

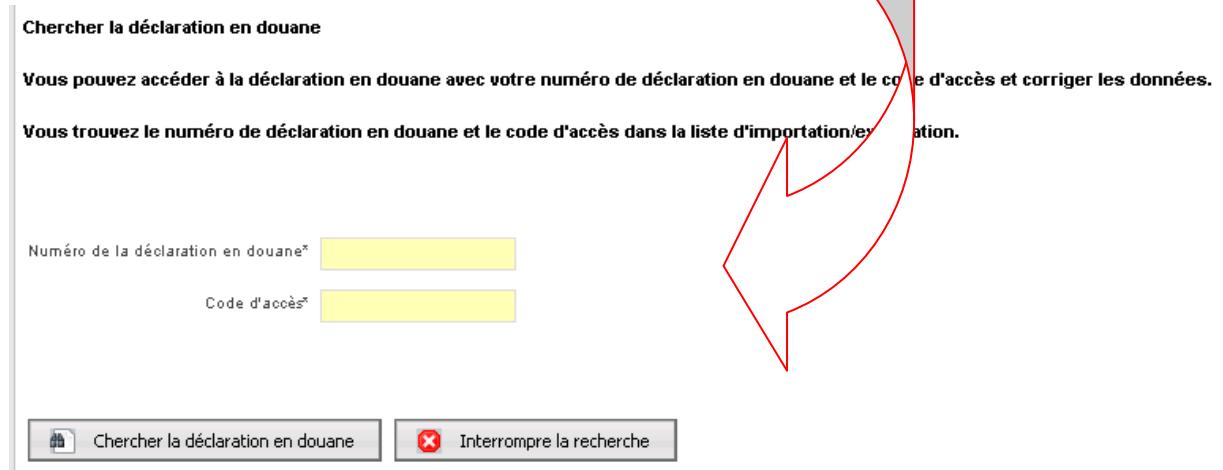
Le numéro de la déclaration en douane et le code d'accès, visible sur la liste d'importation ou d'exportation, doivent être saisis sur le terminal du bureau de douane pour appeler la déclaration en douane.

Exemple:

Numéro de déclaration en douane: 12CHWI000000026320

Code d'accès: b-TD1k61W6-sInKU

Exemple masque de saisie sur le terminal du bureau de douane:



Chercher la déclaration en douane

Vous pouvez accéder à la déclaration en douane avec votre numéro de déclaration en douane et le code d'accès et corriger les données.

Vous trouvez le numéro de déclaration en douane et le code d'accès dans la liste d'importation/exportation.

Numéro de la déclaration en douane*

Code d'accès*

Les corrections peuvent ensuite être directement effectuées, et la déclaration en douane peut être transmise une nouvelle fois à l'AFD. Le numéro de la déclaration en douane reste le même, mais une autre version de la déclaration est générée.

7.10.5. Versionnement de la déclaration en douane

Lorsque le partenaire de la douane a transmis avec succès une déclaration en douane à l'AFD, la numérotation de la déclaration et sa version s'affichent et sont imprimées sur le document PDF. Après que la déclaration en douane a été transmise pour la première fois, on lui attribue toujours le statut de version 1.

Exemple de numérotation et d'indication de version imprimées sur la liste d'importation ou d'exportation:

PRÉSENTATION EN DOUANE	déclaration valable jusqu'au: 14.4.2012	Liste d'importation	Déf.
e-dec web			
15.03.2012, 15:56			12CHWI000000101948.1

Si, une fois que la déclaration en douane a été transmise, le partenaire de la douane y effectue une correction sur le terminal du bureau de douane ou si le personnel douanier la rectifie, le système génère automatiquement la version 2 de la déclaration. A chaque nouvelle correction, une nouvelle version est établie et indiquée sur le document papier.

7.11. Annulations

Les déclarations en douane ne peuvent pas être annulées par le partenaire de la douane. Si ce dernier constate qu'il a transmis une déclaration en douane erronée à l'AFD, il peut simplement la faire expirer dans le système et établir, le cas échéant, une nouvelle déclaration.

Les déclarations en douane transmises qui ne sont pas acceptées, par voie électronique, par le bureau de douane dans un délai de 30 jours sont définitivement effacées du système. Au terme de ces 30 jours, les données ne peuvent pas être récupérées.

Le délai de 30 jours est calculé à partir de la date de transmission et est indiqué sur la liste d'importation ou d'exportation.

Chaque transmission d'une déclaration en douane à laquelle procède le partenaire de la douane est considérée comme une première transmission et fait par conséquent l'objet d'une nouvelle numérotation.

Le système n'effectue le versionnement des déclarations en douane qu'une fois que ces dernières ont été transmises avec succès à l'AFD. Une nouvelle version est établie pour chaque correction effectuée sur le terminal du bureau de douane par le partenaire de la douane ou pour chaque correction à laquelle le personnel douanier procède ensuite sur les postes de travail internes à la douane.

7.12. Attribution de contingents (e-quota)

Les marchandises contingentées peuvent être déclarées à l'aide d'e-dec web alors qu'elles ne peuvent pas l'être avec les documents uniques (formulaire 11.010). Les contingents et les déductions sont vérifiés au moment où la déclaration en douane est acceptée (art. 33 LD). On garantit ainsi la bonne gestion des contingents au moment où la marchandise franchit physiquement la frontière.

Le test de plausibilité en occasion de la transmission des données a lieu sous réserve des changements des décrets de loi. Les marchandises contingentées seront examinées au moment du passage de la frontière.

Manuel e-dec web

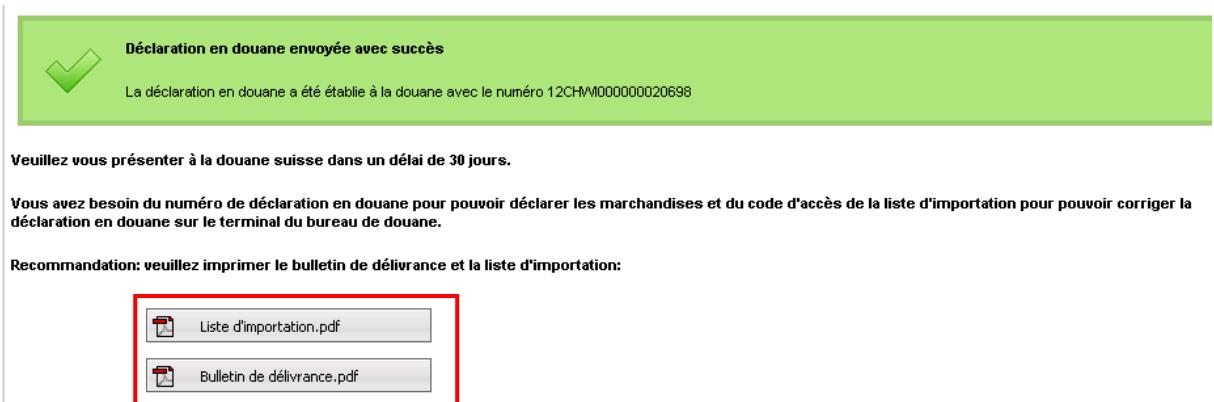
Vous trouverez des informations supplémentaires relatives aux contingents tarifaires sous le lien suivant:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/abfertigungshilfen/zollkontingente/index.html?lang=fr

7.13. Impression de la déclaration en douane en format PDF

Lorsqu'une déclaration en douane a été transmise avec succès à l'AFD, le système met à disposition la liste d'importation ou d'exportation ainsi que, à l'importation, le bulletin de délivrance en format PDF.

Exemple Import:



Déclaration en douane envoyée avec succès

La déclaration en douane a été établie à la douane avec le numéro 12CHM000000020698

Veuillez vous présenter à la douane suisse dans un délai de 30 jours.

Vous avez besoin du numéro de déclaration en douane pour pouvoir déclarer les marchandises et du code d'accès de la liste d'importation pour pouvoir corriger la déclaration en douane sur le terminal du bureau de douane.

Recommandation: veuillez imprimer le bulletin de délivrance et la liste d'importation:

[Liste d'importation.pdf](#)

[Bulletin de délivrance.pdf](#)

Exemple Export:

Liste des offices'." data-bbox="177 528 942 716"/>

Déclaration en douane envoyée avec succès

La déclaration en douane a été établie à la douane avec le numéro 12CHM00000005730

Veuillez vous présenter à la douane suisse dans un délai de 30 jours.

Vous avez besoin du numéro de déclaration en douane pour pouvoir déclarer les marchandises et du code d'accès de la liste d'exportation pour pouvoir corriger la déclaration en douane sur le terminal du bureau de douane.

Recommandation: veuillez imprimer la liste d'exportation:

[Liste d'exportation.pdf](#)

Vous pouvez vous rendre dans les bureaux de douane suivants: [Liste des offices](#)

Ces documents peuvent alors être sauvegardés localement et/ou imprimés.

Attention: le document PDF et la liste d'importation ou d'exportation sont numérotés et ne sont valables que pour l'envoi déclaré à la date en question. Pour chaque autre envoi du même genre et de la même quantité de marchandise, une nouvelle déclaration en douane doit être établie; le système attribue ensuite un nouveau numéro à chaque nouvelle déclaration.

Comme il est nécessaire de disposer du numéro de la déclaration en douane lorsque l'on se présente au guichet de la douane et qu'il faut, en plus de ce numéro, le code d'accès pour effectuer des corrections sur le terminal du bureau de douane, il est recommandé d'imprimer les documents et de les présenter par la suite au bureau de douane. (Le numéro de la déclaration en

7.14. Présentation en douane au bureau de douane

Le partenaire de la douane doit se présenter au guichet du bureau de douane **avec la marchandise**, les documents d'accompagnement (facture, bulletin de livraison, éventuels certificats ou preuves d'origine, autres documents importants du point de vue douanier ou utiles à l'exécution d'actes législatifs autres que douaniers) ainsi que la liste d'importation ou d'exportation imprimée (ou le numéro de la déclaration en douane).

Le partenaire de la douane ne doit signer ni la liste d'importation ni la liste d'exportation. Le personnel douanier vérifie d'une autre manière l'identité de l'assujetti au contrôle douanier (par ex. en lui demandant son passeport ou sa carte d'identité).

L'obligation de signer le formulaire 11.030 à laquelle est soumise l'exportateur pour rendre la déclaration contraignante est supprimée dans le cadre d'e-dec web.

Une fois que la déclaration en douane a été remise au guichet (indication du numéro de la déclaration au guichet), le personnel douanier l'appelle dans le système en saisissant son numéro ou en le scannant.

Lorsque le personnel douanier appelle la déclaration en douane, le test de plausibilité du jour et la sélection du moment du bureau de douane concerné sont effectués en arrière-plan.

Le montant indicatif des redevances imprimé au préalable sur la liste d'importation est recalculé sur la base des indications disponibles dans le système. Le personnel douanier soumet ensuite la déclaration en douane à un contrôle sommaire (p.ex. modification du taux).

Si le personnel douanier constate, lors du contrôle sommaire, que les données figurant dans la déclaration en douane sont correctes, il accepte cette dernière dans le système en cliquant sur le bouton «Acceptation de la déclaration en douane» (voir [chiffre 7.15 «Déclaration rendue juridiquement contraignante»](#)).

Le personnel douanier peut ensuite encore ordonner une vérification de la marchandise ou la libérer.

Le partenaire de la douane doit conserver pendant au moins cinq ans, en vue d'éventuels contrôles subséquents, les documents importants du point de vue douanier qui sont déterminants pour établir la déclaration en douane et la taxation (par ex. décisions de taxation, preuves et certificats d'origine, déclarations en douane et documents d'accompagnement, comptabilité-matières et comptabilité financière, documents de fabrication concernant le trafic de perfectionnement et les marchandises bénéficiant d'allégements douaniers, autres documents nécessaires pour l'exécution d'actes législatifs de la Confédération autres que douaniers, autres documents importants du point de vue douanier). Ces documents doivent être conservés pendant au moins dix ans dans le domaine des DTe.

7.15. Déclaration rendue juridiquement contraignante

Une fois qu'une déclaration en douane a passé avec succès le contrôle sommaire auquel le personnel douanier l'a soumise, elle est acceptée au sens de l'art. 33 LD. Les données de la déclaration deviennent alors juridiquement contraignantes. Cette opération est déclenchée à l'aide du bouton «Acceptation de la déclaration en douane».

Si le personnel douanier décèle des erreurs lors du contrôle sommaire, il attire l'attention du partenaire de la douane sur ces dernières. Celui-ci doit les corriger avant que la déclaration soit acceptée.

Une fois que la déclaration en douane a été acceptée, le bureau de douane peut ordonner une vérification de la marchandise. Les éventuelles irrégularités constatées lors de la vérification sont saisies dans le système par le personnel douanier. L'ouverture d'une procédure pénale demeure réservée.

7.16. Etablissement d'une décision de taxation

7.16.1. Etablissement d'une DT à l'importation

7.16.1.1. Partenaires de la douane disposant d'un compte en douane (PCD)

Les partenaires de la douane disposant d'un compte en douane ou d'un compte TVA mais n'ayant pas été enregistrés pour recevoir la décision de taxation électronique (DTe) ou ne bénéficiant pas du certificat nécessaire (pour le moment facultatif) reçoivent par la poste les décisions de taxation (DTT/DTD) établies sur papier.

Toutes les déclarations en douane sont munies d'un code d'accès unique. Il est par ailleurs possible de télécharger sous forme électronique une décision de taxation sur le site Internet suivant à l'aide du numéro de la déclaration en douane et du code d'accès (figurant tous les deux sur la liste d'importation):

<https://e-dec-web.ezv.admin.ch/edecZugangscodeGui/>

Exemple de texte d'une DTe:

Bienvenue dans la fenêtre de saisie du code d'accès e-dec à la GUI

Veuillez indiquer les informations nécessaires concernant la déclaration en douane pour laquelle vous souhaitez collecter vos documents Dte.

Numéro de la déclaration en douane	12CHWE000000005772
Code d'accès	FoxEp1J095qgQPvA
Adresse électronique	philipp.thomi@ezv.admin.ch

Veuillez insérer le code de sécurité suivant dans le champ de saisie.

c a p s e r

Actualiser	Annuler
Réinitialiser	Envoyer

Compte tenu du fait que l'AFD n'imprimera plus de justificatifs à moyen terme, les partenaires de la douane qui reçoivent les justificatifs par la poste auront la possibilité de tester suffisamment tôt la variante électronique **parallèlement à la version papier**.

Si les partenaires de la douane disposant d'un compte en douane ou d'un compte TVA ne souhaitent plus travailler qu'avec la décision de taxation électronique et renoncer définitivement à la variante papier, ils peuvent se faire enregistrer pour recevoir la DTe et obtenir le certificat correspondant. L'expérience a montré qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour organiser le passage de la version papier à un système d'archivage électronique.

Informations complémentaires concernant l'enregistrement et la certification:

<http://www.ezv.admin.ch/themen/00476/03019/index.html?lang=fr>

Pour des informations complémentaires concernant le téléchargement des DTe, voir le [chiffre 7.17](#).

7.16.1.2. Partenaires de la douane payant comptant (sans compte PCD)

Les décisions de taxation pour les personnes payant comptant sont établies de la même façon qu'elles le sont aujourd'hui dans le cadre d'e-dec. Les décisions de taxation sont munies d'une indication spéciale (mention «personne payant comptant»).

Les décisions de taxation sont générées automatiquement lorsqu'un envoi est libéré manuellement. Elles sont ensuite imprimées par le personnel douanier du guichet et transmises à la caisse.

Si le partenaire de la douane a payé la dette douanière, les DTT et les DTD dûment signées et timbrées lui sont remises, comme c'est le cas dans le cadre d'e-dec.

Ces justificatifs sont juridiquement valables, même à l'égard de l'AFc.

7.16.2. Etablissement d'une DT à l'exportation

A l'exportation, les décisions de taxation peuvent uniquement être téléchargées par voie électronique (DTe). L'AFc n'imprime aucune décision de taxation à l'exportation.

Pour télécharger une DTe, il faut recourir au numéro de la déclaration en douane et au code d'accès qui figurent tous les deux sur la liste d'exportation.

Exemple de texte d'une DTe figurant sur une liste d'exportation:

Numéro de déclaration en douane: 12CHWI000000026320

Code d'accès: b-TD1k61W6-sInKU

Affichage de la déclaration en douane sur le terminal du bureau de douane

Sur le terminal du bureau de douane vous pouvez chercher et corriger votre annonce en douane. Pour cela vous avez besoin du numéro de déclaration en douane et du code d'accès correspondants.

Téléchargement des décisions de taxation électroniques

Avec le lien "<https://e-dec-web-a.ezv.admin.ch/edecZugangscodeGui/>" vous pouvez télécharger la décision de taxation électronique. Pour cela vous avez besoin du numéro de déclaration en douane et du code d'accès correspondants.

Les décisions de taxation peuvent être téléchargées sous le lien suivant:

<https://e-dec-web.ezv.admin.ch/edecZugangscodeGui/>

Informations générales concernant les DTe:

<http://www.ezv.admin.ch/themen/00476/03019/index.html?lang=fr>

Pour des informations complémentaires concernant le téléchargement des DTe, voir le [chiffre 7.17.](#)

7.17. Téléchargement des DTe

Les partenaires de la douane déjà enregistrés pour recevoir la DTe peuvent télécharger les justificatifs comme à l'accoutumée.

Quiconque souhaite télécharger par voie électronique une DTT et une DTD (à l'importation) ou doit télécharger par voie électronique une DT (à l'exportation), mais n'est pas enregistré pour recevoir la DTe, peut télécharger les justificatifs comme suit:

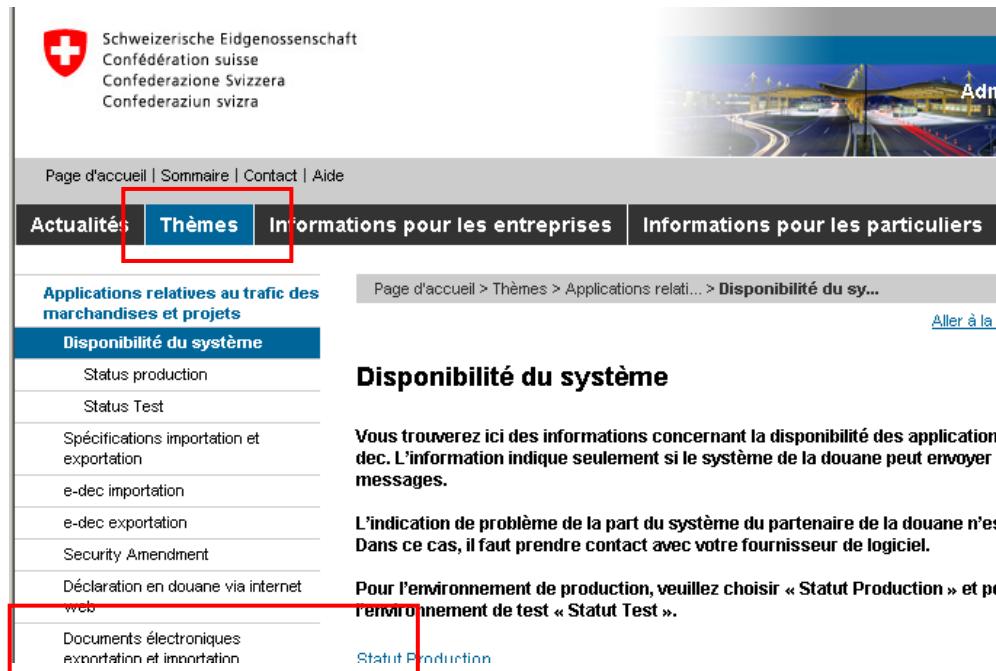
Manuel e-dec web

Accès par le site Internet de l'AFD:

<http://www.ezv.admin.ch/index.html?lang=fr>



Cliquer sur la rubrique «Thèmes».



Accès à la page d'information relative à la DTe par la rubrique «**Documents électroniques exportation et importation**».



Page d'accueil | Sommaire | Contact | Aide

Actualités Thèmes Informations pour les entreprises Informations pour les particuliers Documentation

Applications relatives au trafic des marchandises et projets

- Disponibilité du système
- Spécifications importation et exportation
- e-dec importation
- e-dec exportation
- Security Amendment
- Déclaration en douane via internet web

Documents électroniques exportation et importation

- all e-dec (projets)
- RailControl
- NCTS
- Gestion des clients de la douane (GCD) / IDE

Impôts et redevances

Statistique du commerce extérieur suisse

Mandat de prestation

Page d'accueil > Thèmes > Applications relati... > **Documents électroni...**

[Aller à la version imprimable](#)

Décisions de taxation électroniques (DTe)

[S'inscrire pour la DTe](#)
[Obtenir une DTe](#)
[Contrôle de la signature](#)

Inscription pour la procédure DTe

[Revenir au haut de la page](#)

Exportation

Les DTe à l'exportation peuvent être obtenues par la personne dont le TIN ou le numéro de transitaire a été indiqué dans la déclaration d'exportation comme TIN du déclarant. Si, dans la déclaration en douane d'exportation, un TIN d'exportateur a également été indiqué, son détenteur peut aussi obtenir cette DTe. Vous trouverez les formulaires d'inscription pour les transitaires et les exportateurs à la page suivante:

[e-dec Importation](#)

Faire dérouler la page d'information jusqu'à l'entrée suivante.

Téléchargement de la DTe avec code d'accès

Toute déclaration en douane est munie d'un code d'accès unique. Dans cette variante de téléchargement de la DTe, le transitaire communique à l'importateur le numéro de la déclaration en douane (= numéro de la décision de taxation) et le code d'accès afférent. L'importateur peut télécharger la DTe via le site Internet indiqué ci-après sans être enregistré à la douane. Le téléchargement de la DTe avec code d'accès ne fonctionne que pour les demandes isolées. Les demandes massives ne sont pas possibles.

[mode d'emploi ↗](#)

[Site Internet pour le téléchargement de DTe avec code d'accès \(environnement de production\) ↗](#)
[Site Internet pour le téléchargement de DTe avec code d'accès \(environnement test\) ↗](#)

Manuel e-dec web

Accès par l'«environnement de production».

Bienvenue dans la fenêtre de saisie du code d'accès e-dec à la GUI

Veuillez indiquer les informations nécessaires concernant la déclaration en douane pour laquelle vous souhaitez collecter vos documents Dte.

Numéro de la déclaration en douane	<input type="text"/>
Code d'accès	<input type="text"/>
Adresse électronique	<input type="text"/>

Veuillez insérer le code de sécurité suivant dans le champ de saisie.

h **Q** t**e** **r**s

[Actualiser](#)

[Réinitialiser](#)

[Envoyer](#)

Comme indiqué, saisir les données nécessaires pour pouvoir télécharger les documents relatifs à la DTe.

Lien direct vers la page d'information concernant les DTe:

<http://www.ezv.admin.ch/themen/00476/03019/index.html?lang=fr>

8. Taxations spéciales

8.1. Taxation provisoire

8.1.1. Qu'est-ce qu'une taxation provisoire?

Lorsqu'une personne assujettie à l'obligation de déclarer entend disposer de marchandises dont le placement définitif sous le régime douanier souhaité n'est pas possible immédiatement pour des motifs pertinents, celles-ci peuvent être taxées provisoirement.

Les marchandises ne bénéficiant d'aucune autorisation d'importation ou d'exportation ou dont l'importation ou l'exportation est interdite font exception à cette règle.

Les marchandises peuvent être libérées contre garantie des droits de douane au taux le plus élevé applicable à leur genre.

La taxation provisoire garantit les redevances dues et fixe par la même occasion un délai dans lequel les marchandises devront être définitivement placées sous un régime douanier.

Si la personne assujettie à l'obligation de déclarer ne présente pas les documents d'accompagnement nécessaires dans le délai fixé par le bureau de douane et si elle ne demande pas que la déclaration en douane soit modifiée, la taxation provisoire devient définitive.

La personne assujettie à l'obligation de déclarer reçoit une décision de taxation provisoire mais cette dernière ne constitue pas une décision de taxation susceptible de recours au sens de l'art. 38 LD.

La taxation provisoire peut être ordonnée par le bureau de douane ou demandée par la personne assujettie à l'obligation de déclarer. Elle ne délivre pas la personne assujettie de son obligation d'établir consciencieusement une déclaration complète et vérifique.

Les cas dans lesquels une taxation provisoire est justifiée sont mentionnés à l'**art. 93 de l'ordonnance sur les douanes**:

http://www.admin.ch/ch/f/rs/c631_01.html

Exemple explicatif:

Une taxation provisoire peut par exemple être demandée lorsque, dans le cadre de l'importation d'un véhicule originaire de l'UE, le certificat d'origine EUR.1 fait défaut au moment de la taxation.

8.1.2. Taxation provisoire à l'importation/à l'exportation

Il n'est possible de demander une taxation provisoire qu'à l'importation.

Attention: les taxations établies à l'aide d'e-dec web sont des taxations électroniques basées sur e-dec importation. C'est pourquoi **seules** des taxations provisoires à **montant déposé** peuvent **encore** être établies. On renonce à proposer des taxations provisoires à montant garanti dans e-dec web.

A l'exportation, la taxation ne peut être que définitive ou être établie dans le cadre de la procédure de déclaration collective périodique.

8.2. Déclarations collectives périodiques

La procédure de déclaration collective périodique est soumise à autorisation. L'autorisation d'appliquer la procédure de déclaration collective périodique est octroyée sur demande par les directions d'arrondissement si des motifs pertinents le justifient et si certaines conditions sont remplies.

Dans les cas où un formulaire 11.010 était établi jusqu'ici à titre de déclaration collective, une déclaration en douane électronique devra être établie à l'avenir (via e-dec ou e-dec web).

Il est désormais possible d'indiquer e-dec web, en plus d'e-dec, dans les autorisations.

Des informations complémentaires relatives à la déclaration collective périodique figurent dans la loi sur les douanes (art. 42, al. 1, let. c) et dans l'ordonnance sur les douanes (art. 116 et 117).

http://www.admin.ch/ch/f/rs/631_0/a42.html

http://www.admin.ch/ch/f/rs/631_01/a116.html

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des directions d'arrondissement compétentes.

8.3. Security Amendment

Pour des raisons de sécurité, l'UE a introduit, le 1^{er} janvier 2011, une disposition concernant les échanges de marchandises avec les Etats n'appartenant pas à l'UE et prévoyant que les importations et les exportations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (règle des 24 heures).

Sur la base de ces déclarations sommaires d'entrée et de sortie effectuées à l'avance (déclarations préalables), une analyse des risques pouvant être suivie d'un contrôle de sécurité est effectuée pour chaque envoi. Les répercussions des prescriptions de sécurité de l'UE sur les échanges avec la Suisse ont été réglées dans l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières. Cet accord prévoit que, même après l'introduction de cette nouvelle disposition, il n'y aura pas d'obligation de déposer une déclaration préalable dans le cadre des échanges entre la Suisse et les Etats membres de l'UE. Le maintien du bon fonctionnement des échanges avec l'UE peut ainsi être garanti. Dans le même temps, les échanges entre la Suisse et les Etats ne faisant pas partie de l'UE sont soumis aux nouvelles prescriptions de sécurité de l'UE (qui concernent la déclaration préalable, l'analyse des risques et les contrôles de sécurité).

A l'importation, seul le trafic aérien est concerné par ces nouvelles prescriptions. Les ENS sont établies à l'avance par les agents de manutention des aéroports. Les taxations subséquentes, à l'importation, ne subissent aucune modification suite à cette opération; seuls la déclaration sommaire d'entrée (ENS) ou le numéro de la lettre de transport aérien doivent y être indiqués pour pouvoir remonter à la déclaration préalable de sécurité.

A l'exportation, les champs de données relatifs au Security Amendment ont été intégrés directement dans la déclaration en douane d'exportation (ils sont également réalisés dans e-dec web). Les règles de plausibilité garantissent qu'aucune déclaration en douane d'exportation sur laquelle figure un Etat tiers comme pays de destination ne peut être transmise si elle n'est pas munie des données requises par le Security Amendment.

Vous trouverez des informations détaillées relatives au Security Amendment sous le lien suivant:

http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_firmen/verzollung/02302/index.html?lang=fr